



# **Brieve response à certaine épistre de Francois Perrocelli, par laquelle il s'efforce retirer quelques gentilz-hommes de n'ouïr la messe**

<https://hdl.handle.net/1874/9505>

BRIEVE  
**R E S P O N S E**

A CERTAINE EPISTRE

DE FRANÇOIS PERRVCELLI,

par laquelle il s'efforce reuo-  
 quer quelques Gentilz-  
 hommes d'ouïr  
 la Messe.

*PAR F. JEAN DE PRVETIS,*  
*Theologien à Paris.*

A PARIS,

Chez Claude Fremy, en la rue saint  
 Iaques, à l'enseigne S. Martin.

1 5 6 4.

AVEC PRIVILEGE.

2

A TRES-REVERENS  
peres & freres en Iesus Christ,  
les Abbez & Religieux de  
l'ordre de Premonstré,  
en toute obeissance  
& humilité, S.

**L**es reuerens peres & freres,  
entre les autres salutaires  
aduertissemens que l'Apostre  
sainct Paul nous a laissé par  
escrit: ce a esté de nous aduer  
tir soigneusement, ne permet  
tre, estre distraictz de la doctrine de Iesuschrist,  
simple verité euangelique, & religio apostolique,  
par doctrines diuerses & estranges, lesquelles  
nous pourroyent precipiter en vn labirinthe d'er  
reurs par les efforts de satan, & à la fin en vn  
atheisme. Or entre autres absurditez & plus que  
barbares opinions, que nostre temps calamiteux  
a engendré, ne s'en trouuera vne plus estrange,  
ne sentant plus son idolatrie, que celle des Sacra  
mentaires, qui nient à gueulle desployee, la cor  
porelle existēce du corps de Iesus Christ à la sain  
cte Messe, laquelle n'est autre chose, q̄ l'oblatiō de  
son corps, faicte par luy-mesme, tant en la Cene,  
que en croix vne fois seulement, & laquelle per  
seuere tousiours en l'autel, iusques à ce qu'il re  
uienne à nous en personne visible: comme il nous

I. Cor. II.

asseure par sa viue parole, disant: Faiçtes cecy iusques à ce que ie reuienne. Que si la corporalité n'y estoit, cômêt seroit veritable sa parole & claire, qui nous assure qu'il y est, & qu'il nous commande le receuoir & manger: par laquelle manducation (comme dict l'Apostre) sommes faiçtz

Ephes. 5.

ses os & sa chair: Et les Apostres, & martyrs par luy enuoyez pour nous enseigner la foy & religion d'un Dieu, & d'un sauueur, nous ont avec la doctrine baillez la sainte Messe, ainsi qu'ilz auoyent appris de Iesus Christ, le leur & nostre maistre, le soir qu'il termina la Cene Iudaïque.

Act. 2. &amp;

13.

I. Cor. II.

Lesquelz l'ont ainsi pratiqué côme lon peut lire es Actes des Apostres, & en S. Paul escriuant aux Corinthiens: lequel leur a appris comme ilz doyuent offrir & receuoir ce fructueux & viuifiant sacrifice de la Messe. Oultre ce nous auons S. Iaques qui l'a dicte & escripte: côme ont aussi faiçt S. Chrysostome & S. Basile, & tous les saintz & doctes Euesques en ont escrit tresdoctement, & l'ont celebrée religieusement. Comme a faiçt aussi nostre Patriarche saint Norberth, qui en toutes aduersitez auoit son recours à icelle, pour la deffense de laquelle il trauilla beaucoup estant en Enuers, tesmoing l'histoire de Massæus, l'an 1123. Et non content Iesus Christ, nous auoir testifié la verité de ce saint sacrifice, par sa simple parole, encores l'a il en plusieurs

lieux, & à diuerses fois, voulu confirmer par vne infinité de miracles, signes & prodiges. Et nostre miserable & desolé ordre, a esté tant fourois par ce pere de misericorde, qu'il s'est manifesté en la sainte Hostie, apres la consecration, durant l'elevation, en l'Abbaye de saint Yued de Brenne, Diocese de Soissons, il y a quatre cens trête ans, ou encores telle Hostie est gardée entiere sans corruption ny diminutiõ. Ce que seroit impossible si le corps glorieux & immortel de Iesus Christ, n'y estoit corporellement. Voir la chasuble, de laquelle le religieux qui disoit la Messe, vsait, demeure sans aucune pourriture, ny souilleure, ny vsure: combien que chascune année on en vse pour celebrer aux festes solennelles.

Partant mes tresreuerens peres & freres, soyez constans & fermes contre les aduersaires de la sainte Messe, appuyée sur la parole de Iesus Christ, & sur la doctrine apostolique scellée de si excellēs miracles. Remercians Dieu, que iusques auourd'huy il a tant favorisé nostre ordre, qu'il n'a permis estre entaché de si infaiët & puant erreur. Mais au contraire, il en y a eu, ausquelz Dieu a faiët la grace, d'estre si constans & fermes pour la defense de la Messe, qu'ilz ont mieux aimé mourir cruellement, que renier ce saint sacrifice, tesmoinz le Grägier de Vienne en Condomois, le plus ancien religieux de l'ordre.

## EPISTRE

aagé de cent ans & d'auantage, vray Israelite,  
 nourricier des poures, cogneu & honoré des prin-  
 ces & seigneurs pour sa bôté & liberalité. Du-  
 quel ne puis parler sans larmes. Lequel depuis  
 deux mois, a esté harquebusé sur la porte de sa  
 maison par ceulx q̄ souuēt il auoit receu & nour-  
 riz. Lesquels, en haine de ce, qu'il maintenoit tāt  
 cōstāmēt & vertueusemēt avec doctrine, ce saiēt  
 sacrifice, le massacrerent, & en recōpense du bon  
 traictement que autresfois il leur auoit faiēt, a-  
 pres le massacre de sa personne, pillerent sa mai-  
 son. De sorte qu'il ne s'en treuuera des nostres qui  
 y soyent tumbex, si ce n'est quelque beste brute en  
 Allemaigne, lequel voulant surmonter Luther  
 en impieté, vomit si meschans propos contre la  
 diuinité & humanité de Iesus Christ, que le dia-  
 ble n'eust osé en dire de si execrables, comme i'ay  
 leu es historiēs d'Allemaigne. En France il s'en  
 treuuera bien peu, qui ayent voulu gouster de ce  
 venin sucré, sinon quelques friolets legiers d'E-  
 sprit, qui ont simulé estre de la parole, plustost  
 pour mieux seruir à leur vêtre (qu'ils adorēt pour  
 Dieu) que pour Zele qu'ilz ayent a la secte. Les-  
 quelz cherchans quelque belle couuerture a leurs  
 pechez, disent qu'ilz n'ont personne qui leur re-  
 mōstre, & qui les cōduise, & murmurent cōtre  
 leurs superieurs, neretenās ny la doctrine, ny la re-  
 ligiō, & neātmoins grīgottēt ces vers de Virgile,

Grandia sæpe quibus mandauimus ordea  
fulcis,

Infelix lolium & steriles dominantur  
auenæ.

Pro molli viola, pro purpureo Narcisso  
Carduus, & spinis surgit paliurus acutis.

*Que si tels se veulent damner, les voulez  
vous suyure? Nous auons Iesus Christ pour no-  
stre cõducteur, qui ne nous lairra iamais, si nous  
obseruons sa doctrine, des Apostres, & des an-  
ciens docteurs de l'Eglise, desquels (comme nous  
exhorte saint Paul au lieu preallegué) deuous  
auoir perpetuelle memoire, retenans la religion  
qu'ils nous ont baillée, & rememorans leur sain-  
ete conuersation & mort pour les suyure & i-  
miter. Car c'est, dit l'Apostre, vn mesme Iesus <sup>Heb. 13.</sup>  
Christ, qui estoit hier, auiourdhuy, & eternelle-  
ment: aussi auõs nous mesme foy & religion. Ne  
soyons donc distraits, fluctuans ça & la par  
doctrines diuerses & estrangeres: mais soyons  
fortifiez par la grace qui nous est presentée pour  
nous maintenir en l'Eglise de Iesus Christ, colon <sup>1. Tim. 3.</sup>  
ne de verité. Or i'ay esté prié de par vn mië amy  
respõdre à quelques lettres de François Perrocelli  
sacrametaire. Ce que i'ay faiët en brief & peu de  
iours, non pour enuie, ou mal que ie luy vueille  
(car Dieu nous commande d'aimer noz freres) <sup>Mat. 5.</sup>*

## EPISTRE

Voire noz ennemis. Mais pour satisfaire à celuy  
 qui m'a demandé raison de ma foy. Vous priant  
 bien humblement me faire cest honneur, que de  
 vouloir lire ceste presente responce, en laquelle ie  
 vous enhorre de Viure & mourir en la Verité de  
 ce tant auguste & sublime sacrifice de la Messe,  
 & la celebrer en toute pureté de conscience &  
 sincerité de Vie. Moyen tresprompt pour coudre  
 & fermer la bouche de ceulx qui detractent de  
 nous comme malfauteurs. Lesquelz considerans  
 les bonnes ceuvres qu'ilz auront veu en nous, qui  
 obéissons à toute seigneurie humaine pour l'a-  
 mour de Dieu: Qui endurons miure sans en redi-  
 re: qui souffrons mal sans menacer, remettant le  
 tout à celuy qui iuge iustement: portans honneur  
 à tous, aimans fraternité, craignans Dieu: hono-  
 rans le Roy: viendront à glorifier Dieu qui nous  
 a donné telle grace: Et se remettront avec nous,  
 pour estre associez à icelle. A Dieu. A Paris en  
 vostre pauvre & ruiné College. ce 12. d'Octobre,  
 mil cinq cens soixante & trois.

1. Pier. 2.

Vostre obeissant & humble  
 Religieux F. Jean de Pruetis  
 Docteur en Théologie.



BRIEVE RESPONSE A CERTAINNE FAULSE SVASION DE PERROCELLI, par laquelle il s'effor cereuoquer quelques Gétilz-hômes de n'ouyr plus la Messe.

**V**ostre premiere raison pour degouster les Chrestiens de la deuotion & reuerence qu'ilz doiuent porter à la sainte Messe, est, qu'en la Messe on confesse les pechez aux saintz.

Trouuezvous cela mauuais, que le prestre & les asistens fassent vne confession generale à Dieu de leurs pechez, en forme d'une penitence publique? Cōfessās de cuer, de bouche & de corps auoir offensé grieuement Dieu, Iesus Christ, les saintz & les hômes, & que leur desir ardet est, de se recōcilier avec Dieu, les anges, les saintz & prochains, par la grace de Iesus Christ, auteur de toute recōciliation, en proposant toute resipiscence & correction de vie & de mauuaises meurs. Ainsi faire nous l'a commandé Iesus Christ, auāt que sur l'autel offrir à Dieu noz sacrifices & oblatiōs. Si tu apportes, dit-il, ton oblation à l'autel, & là il te trouuēt que ton frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton oblation, deuāt l'autel, & t'en va premierement apoincter avec ton frere, & lors vien & offre ton oblation. Or sommes nous,

Rom. 8.  
Esa. 9.

S. Aug.

Esa. 1.

1. Cor. 4.  
& 11.  
Phil. 3.

Messe, prests à offrir, nô nostre don, ny oblation particuliere, ains iceluy don, que le pere de misericorde & Dieu de toute cõsolation, nous a doné, qui est son filz vni- que. Et pour plus sainctemét luy offrir, & par luy estre offerts, cõme parle S. Augu- stin au 10. liure de la Cité de Dieu, cha. 20. suyuant sa volonté, nous nous purgeons avec sa grace (cõme il nous commãde par Esaye) de toute malice & enuie, & autre mauuaise pésée cõtre les frere, prochain, & saincts, lesquelz nous n'auons honorez ny imitez, comme nous le pouuiõs & de- uiõs faire, suyuant l'exhortatiõ Apostoli- que: & aux Heb. 13. chap. expressement no<sup>r</sup> dict: Ayez memoire de voz conducteurs qui vous ont porté la parole de Dieu, des- quels ensuyuez la foy, considerans quelle a esté l'issue de leur conuersation: Iesus Christ qui a esté hier, & aujourd'huy, est aussi luy mesme eternellement. Nous n'a- uons accompli ce commandemét de l'A- postre, & pour autant par telle confessiõ nous taschons estre recõciliez à Dieu, aux saincts & prochains. Ainsi l'a practiqué toute la venerable antiquité, cõme pour- rez voir (s'il vous plaist prendre la peine) en S. Basile epif. 63. parlant du grad sainct

Gregoire Nazianzene : *Altare non accessit nisi fratri recõciliatus.* Il ne se presëta iamais à l'autel auât estre recõcilié à son frere. Et en Optatus, liu. 6. du schisme des Donatistes, sont recitez les sacrileges d'iceux Donatistes, entre lesquelz il met, le sacrilege d'auoir ruiné les autelz, sur lequel Iesus Christ n'a voulu l'offrède de fraternité jestre offerte, si elle n'estoit salpouldrée de la saincte paix & cõcorde fraternelle. De-laisse (dit Iesus Christ) lá ton present & of-frende, & accorde toy avec ton frere : afin que apres telle recõciliatiõ, le prestre puif se offrir à tõ profit. *In quibus fraternitatis munera nõ inßit saluator poni, nisi quæ esset de pace condita. Depone (inquit) munus tuũ ante altare, & redi prius, cõcorda cũ fratre tuo, vt possit pro te sacerdos offerre.* Ainsi le prestre & les assis-tãs se confessent publiquemët miserables pecheurs, indignes de traicter & assister à ce sainct & insigne mystere: sachãs que si nous cõfessons noz pechez, que Dieu est L. Ioan. 1. fidele & iuste, pour nous les pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité. Et avec vne ferme volonté (comme le precepte affirmatif nous oblige) quand l'occasion en toute diligence par nous cherchée, se presentera, de nous recõcilier avec le frere, &

luy faire tout plaisir s'il en a affaire, estés  
 marris de iamais l'auoir offensé. Et voila  
 pourquoy nous faisons telle confession.  
 Mais vous diétes que c'est contre la prati-  
 que de toute l'escriture saincte, mesme  
 contre Daniel, les psalmes, Esdras, Ne-  
 hemias, & contre saint Iehan Chrysosto-  
 me. Le vous ay amené l'escriture, laquel-  
 le nous comande la reconciliation auant  
 qu'offrir ou sacrifier. Et quant aux passa-  
 ges que amenez, nous les receuons en tou-  
 te deuotion, & les adorons, mesme la con-  
 fession de Daniel, lequel considerant la  
 cause de son exil, & bannissement, & du  
 peuple captif en Babylone, recognoit &  
 confesse qu'ilz sont tombez en telle cala-  
 mité pour leurs pechez. Lequel il cōfes-  
 se avec ieune, le sac & cendres, tournant  
 la face deuers le temple de Terusalem, ou  
 Dieu estoit adore & seruir. racompte par le  
 menu les pechez, & ne luy a suffit de tour-  
 ner la prunelle de l'œil au ciel, comme vous  
 faites au commencement & a la fin de voz  
 prieres & presches deuant ces pauures gens  
 seduictz. Mais il dit: Nous auons commis  
 & fait iniquitez contre tous les hommes du  
 monde, & mesmes contre vostre diuin ser-  
 uice, lequel nous auons delaisse & aban-

Dan .9.

7.3201

donné: ce qu'est mechamment faict *Impie egimus*. Voila dequoy faict cōscience Daniel, de n'auoir vescu religieusement comme vray Iuif, enfant de Dieu. Mais, monsieur, pensez à part vous, si ne deuez dire & faire la confession de Daniel, *Impie egimus*. Attendu que vous vous estes desbandé, non seulement de l'ordre des Cordeliers, iettant le froc gris aux orties, comme lon dit, abandonnant les sainctz veuz de religion, faictz à Dieu, qui vous eust donné la grace & don de les garder, à vostre salut & à son hōneur, si avec ieufnes, prieres, & la haire, l'eussiez requis, & en foy & esperance d'obtenir bon appointement à vostre requeste. Ainsi vous l'auoit appris le Sage: l'ay congneu que ne pouuois auoir *Sapi. 8.* vn corps continent & sans souilleure, si Dieu ne m'en faisoit la grace. En cecy gist grāde sapiēce de sçauoir de q' estoit ce don. l'ay sceu que c'estoit Dieu qui le donoit. le l'ay prié de tout mon cœur pour auoir iceluy. Vous appuyant sur la promesse de Iesus Christ, q' vous a promis que tout ce *Joan 14.* que vous demanderez en son nom, le pere *15.* vous le baillera. Ainsi feit S. Paul estant *2. Cor. 12.* agité de telles tentations, par trois fois le pria; & il luy dona la grace de pouoir ressi- *1. Tim. 3.*

- ster. Mais vous abandonnant l'Eglise co-  
 lonne de verité, auez mieux aymé delais-  
 ser chasteté & offenser Dieu, que posseder  
 vostre vaisseau en tout hõneur & sanctifi-  
 catiõ. Et encores, quasi enragé, incites tout  
 le móde à faire cõme vo<sup>9</sup>, violer les veux,  
 ruiner les autels, raurir les calices, & le tout  
 à l'imitation des prestres de Baal, ou des  
 Donatistes voz deuanciers: Et ce cõtre tou-  
 te vraye religiõ: ainsi deuez confesser avec  
 Daniel, que n'auetz gardé la vraye religiõ  
 de Dieu, *Impiè egimus*. Vous auez esté re-  
 belle aux cõmandemés de Dieu, & à ses iu-  
 gemés. Vous n'auetz point obey aux serui-  
 teurs de Dieu, les Prophetes & Euesques,  
 superieurs, tât de l'Eglise, que de vostre or-  
 dre, qui au nõ de Dieu, duquel ilz sont vi-  
 caires, vous exhortoyét à vous chastier fe-  
 ló la parole de Dieu. Et si vous auiez quel-  
 que peu de cõscience, cõme Daniel, à son  
 exéple vous viédriez demander pardon à  
 Dieu, avec ieufne, le sac & cédres, & à ceux  
 qui vous auez offensé & scandalisé. Mais  
 demeurát obstiné, ie ne me puis persuader  
 que ayez Dieu, sinõ en la bouche, comme  
 les Pharisians, & que vostre cõeur ne soit  
 loing de luy. D'auátage avec telle ceremo-  
 nie, ieufnes, sac & cédres, Daniel confesse

1. Theff. 4.

3. Roys. 19.

Optat li. 6.

contre Par-

mensan Do-

natiste.

2. Cor. 5.

Act. 20.

Matt. 23.

auoir offensé les Rois & Princes. N'é auez  
 vous pas fait autant, voire pis cent & cent  
 million de fois, depuis vostre apostasie,  
 & mesmes dressé vn camp d'heretiques  
 cõtre le Roy treschrestien vostre Prince  
 naturel, pupile & en bas aage, pris ses vil-  
 les, forteresses, munitiõs, saccagé les Tem-  
 ples, pillé le peuple, combattu en campai-  
 gne, ou vous fustes pris encore à mercy.  
 Chose indigne, ô Chrestien, que vn euan-  
 geliste conseille les armes cõtre Dieu, l'E-  
 glise, & son Roy. Mais vous auez voz cõ-  
 freres, ayant donné ce scandale à l'Euan-  
 gile, contre le dict de l'Apostre, qui dict:  
 Ne donnans aucun scandale en quelque 2. Cor.  
 chose que ce soit, contre vostre vocation  
 euangelique, de laquelle vous vous vâtez,  
 à raison de ce vostre ministere (si aucun en  
 auez) est vilipendé & vituperé. iamais cela  
 ne fut fait par Daniel, ny aucun des Pro-  
 phetes: & pour ce vous ne pouuez vous vâ-  
 ter les suyure, soit en vostre doctrine, ou  
 en voz meurs. Il est vray que i'ay entendu  
 par gens dignes de foy, que vous dictes  
 iamais n'auoir conseillé la rebellion. Ie ne  
 vous en croy pas, car l'effect vous desmêt.  
 Vous vous y estes trouué. Que si eussiez  
 eu quelque scintille de charité vers Dieu,

la patrie, le Roy pupile, & Royne mere  
 veſue, tant ſouuent recômandée de Dieu,  
 par expres cômmandemêt : ou quelque peu  
 de zele à la loy euangelique, qui vous côm-  
 mande d'obeir à celuy qui a la ſouueraine  
 puiſſance: & de honorer les Rois, iamais  
 ne vous y fuſſiez trouué. Que ſi voz audi-  
 teurs vouloyent pluſtoſt ſuiure leurs per-  
 nicieufes entrepriſes & haines inteſtines,  
 qu'obeir à la ſaincte loy de Dieu: vous côm-  
 me vray & ſincere eccleſiaſte, deuiez faire  
 le mandemêt de Ieſus Chriſt, duquel vous  
 dictes grand miniſtre. Or ie vous cômman-  
 de en S. Mathieu, S. Marc & S. Luc, qui-  
 conque ne receura & n'eſcouterà voz pa-  
 rolles, partans de la maiſon ou de la ville,  
 ſecouez la pouldre de voz piedz en teſ-  
 moignage contre iceulx. Or tel ſigne e-  
 ſtoit vne deteſtation, que leur terre eſtoit  
 anatheme, & leur foy & vie pollues: & que  
 les prophetes de Dieu, n'auoyent rien côm-  
 mun avec eux. Mais attendu qu'en la rebel-  
 lion, ſeditiô, ſacrileges, & guerre plus que  
 mortelle, n'avez vſé de telle deteſtation  
 euangelique contre voz auditeurs ſangui-  
 naires, c'eſt vn argumêt treſeuidêt, ou que  
 n'aimez gueres l'euangile, ou que auez côm-  
 ſentü à iceux crimes, côtre Dieu, l'Egliſe,

Rom 13.  
 1. Pier. 2.

Mat. 10.  
 Marc. 6.  
 Luc. 9.



le Roy & le peuple : & estes aussi coupable que le plus grád & premier auteur d'icelle, fust il satan. Sainct Paul & Barnabas Act. 13. ont ainsi practiqué le commandement de Iesus Christ, voyans que les Iuifs ne vouloyét recevoir leur predicatió, ilz secouèrent la pouldre de leurs pieds contre eulx, & s'en allerent en Iconie, où ilz furent receuz. Autant en fait S. Paul au 18. chapitre. Que si vous eussiez fait comme l'Euangile vous commandoit, & les Apóstres l'ont practiqué, vous seriez excusable, & eux damnables, de n'auoir voulu escouter & faire le commandement de Dieu, presché par vous, qui estes estimé par eux comme Prophete de Dieu. Mais puis que vous y estes demeuré iusques au dernier coup de lance & de pistole, c'est vne preuue suffisante que y auez non seulement consenty, mais cooperé : & partant Rom. 1. digne de mort, si ne retournez avec Daniel & nous, à Dieu, disant : *Tibi domine iustitia, nobis autē confusio faciet.* O vray Dieu, vous estes & la iustice & le tresiuste, & à nous pour vous auoir delassé, ne nous demeure que honte, confusion, & vne face remplie de toute vergongne. Et voyla la marque du vray penitent, laquelle est en

nous pour le moins au commencement de la Messe, en la cōfession generale. Et vous qui scauez tout cecy, & qui alleguez Daniel, humilié, contrit, pleurant, ieuſnant, avec le sac & cendres, demeurez la teste eleuée, plus effronté qu'un moyne renié, comme si iamais n'eussiez preuariqué le moindre commandement de Dieu: & cōme vne sainte nitouche, vous blasmez nostre humilité & confession, faicte à l'exemple de Daniel, lequel allegué par vous, fauorise du tout à nostre confession auant la Messe, & vous argue de grande superbité & malice, de ce que ne cōfessez avec luy, & selon la doctrine que baillez aux autres, auoir aussi offensé Dieu, les Princes, & Prophetes de toute l'Eglise. Voyla de quoy vous fert d'alleguer les escriptures contre vous mesmes.

Quant au Psalme cinquantesme que citez, pour monſtrer qu'il se fault confesser à vn seul Dieu, par ce que Dauid dit: *Tibi soli peccau*. Il est certain, mōsieur, que quiconque offense le prochain, il offense Dieu, ainsi Dieu est tousiours offensé la ou il y a offense. Mais ce mot, *seul*, n'exclud point que l'homme n'offense contre les inferieurs à Dieu, comme dit nostre

Seigneur, qui vous mesprise, il me me- <sup>Luce 10.</sup>  
 sprise, & par ainsi il nous fault reconci-  
 lier avec ceulx que nous auons offensé,  
 si les forfait & outrage sont manife-  
 stes & mis à execution. Mais s'il est oc-  
 culte, comme estoit le peché de l'adultere  
 de Dauid, & l'homicide perpetré contre <sup>2. Roys 11.</sup>  
 le vaillant Vrie, pour couvrir l'honneur  
 de Bersabée, il suffit de s'en confesser à  
 Dieu & au Prestre, comme faisoit Dauid,  
 tant à Dieu qu'au Prophete Natan, qui  
 l'auoit exhorté à penitence. Or c'est de tel  
 peché occulte qu'il parle. Mais de ce passa-  
 ge ne pouuez tirer la consequence, qu'il  
 ientéde de tous pechez, & que à Dieu seul  
 se faille confesser, par les raisons ia ame-  
 nées. Veu aussi que les Prestres n'auoyent  
 encores receu la puissance d'ouir la confes-  
 sion auriculaire, ny d'absoudre. Car telle  
 puissance estoit reseruée pour la loy euan-  
 gelique: ainsi Dauid crioit à toy seul ie de <sup>Psal. 50.</sup>  
 mède pardon, parce qu'en terre n'y auoit  
 homme qui le peult absoudre. Ioinct au-  
 si que saint Iaques nous commande de <sup>Iac. 5.</sup>  
 confesser noz pechez les vns aux autres.  
 Et quât aux passages qu'amenez de saint  
 Iean Chrysostome, en la quatriesme Ho-  
 melie du Lazare, ie vous laisse à penser &

confiderer s'il veult parler de la cōfession generale qui se faict auant la Messe, ny de la reconciliation. Mais il enhorte les pecheurs & penitens publics (car il parle de la penitence publique, ou il n'y a que cōfessiō generale, resultante de la confessiō auriculaire) de ne publier leurs pechez & s'en vanter : car ils se diffameroient : ou comme bien interprete Sozomenus liu. 1. chapitre vingtdeuxiesme, Nouatus disoit entre autres erreurs, que apres le baptesme n'y auoit moyen si l'homme perdoit la grace Baptismale, pour reuenir en grace. Ainsi estoit en tant qu'estoit en luy, le remede de penitence. Les euesques constituerent des penitenciers par tout, pour bié examiner les Chrestiens qui venoyēt à la cōmuniō du corps & sãg de Iesus Christ: & se failloit confesser a eulx seulz, & n'estoit licite eslire son confesseur, qui estoit vn grief & pesant fardeau aux pecheurs de ne pouoir choisir vn cōfesseur en leur paroisse. Nectarius Euesque de Constantinople, permist que chascun se confessast à tel Prestre qu'il vouldroit en sa paroisse. Et voyant que plusieurs à la suasiō des Nouatians, negligeoient la confession, il les pria de se examiner eulx mesmes auant

que venir à la cõmunion: ainfi que recite Socrates liure cinquiefme de fon hiftoire chapi. dixneufiefme, non qu'il en voufift faire vne reigle ordinaire, & abollir la cõfefsio ou generale, ou auriculaire: car elle eft de l'ordonnance de Iefus Chrift, cõme cy apres nous verrons: mais pour vn tẽps. euitter quelque calomnie ou ignominie faicte à l'eglife pour la lubricité d'un diacre. Et vn Eudemo bailla tel confeil à Nectarius euefque de constantinople d'abroger l'obligation de foy confesser deuant le Penitencier, ou euefque, à ceulx qui ne fe vouloyẽt humilier deuant iceulx. Et faint Chryfofome, aux lieux alleguez par vous, recite l'ordonnance de Nectarius, & la liberté qu'il bailloit a ces Nouatians de ne fe confesser auãt la communion au Penitencier ou Curé, la lecture feule faicte foy de mon dire: *Peccata tua dicito, vt deleas illa: fi confunderis alicui dicere quæ peccasti, dicito quotidie in anima tua: non dico vt cõfitearis cõferuo tuo, qui exprobrat: dicito deo, qui curat ea.* Vous voyez cõme S. Chryfofome recite l'ordõnance de fon predeceffeur en faueur des foruoyez, pour les inciter à reuenir. Mais non pas qu'il vueil le abolir la confefsion ny abfolutiõ sacra-

R E S P O N S E

métale ny generale. Car en plusieurs passages de les œuures, il recommande & enseigne cōme il se faut confesser, cōme au secōd & troisieme liure de la dignité sacerdotale, & en l'homelie octātecinquieme sur sainct Iean. Ainsi monsieur, vous amenez sainct Chryfostome contre ses vrais & naturels sens. Et Eudomio, qui bailla le conseil à Nectarius, de mettre le monde en liberté de soy confesser, n'est pas beaucoup estimé par Socrates, au lieu preallegué, liure cinquieme, chapitre dix neuvieme. Et à la fin du chapitre, il dit à Eudome: O prestre ie ne scay si le conseil qu'avez baillé à nostre eueſque Nectarius est vtile à l'Eglise, ouy ou non, Dieu le scait. Toutefois ie voy à l'œil, que nous ne reprenons plus ny arguōs noz pechez l'vn à l'autre. Et que le commandement de l'Apostre, ne trouue siege ny place entre nous, qui nous commande de ne communiquer aux œuures des malings infructueuses, des tenebres, ains plustoit les de-  
 uons reprendre. Ephes. 5.

Vous voyez clairement que S. Chryfostome, ne sert de rien à vostre propos, pour infirmer la confession que faisons au commencement de la Messe, à Dieu

premierement & principalement, & puis aux sainctz & au Prestre. Aussi le Prestre se confesse & à Dieu, & au peuple, qui est vne forme de reconciliation de l'vn avec l'autre.

D'auantage au mesme *Confiteor*, est expliqué apertemēt pourquoy on fait telle confession, tant aux sainctz que aux assistans: C'est afin que tāt les Sainctz que les assistans qui ne sont qu'un corps, prient Dieu qu'il vueille auoir pitié & compassion de nous, qui sommes les pauvres creatures abismées en peché: Et que par l'intercessiō de la sacrée vierge, & sainctz vueille receuoir l'humble oraison tant du peuple que du prestre. Telle priere des sainctz vous deplait, de laquelle cy apres parlerons plus amplement, en sorte que aurez occasion de vous contenter de nostre *Confiteor*.

*Vous dietes dauantage que l'ordonnance est faite au Levitique 16. de soy cōfesser à Dieu: &c.*

Pourquoy alleguez vous cecy? A quel propos? Car iamais il n'y eut homme (s'il n'estoit Atheiste) qui ait dit le contraire; ains toute l'escripture est pleine de mandemens & loix de se confesser à Dieu. Je ne peux fleurir ou voulez faire vostre cadé-

ce, si ce n'est que vulliez nier la confession sacramentale, de laquelle n'estoit question, ny à vostre propos conuenable: veu que parlez de la generale confession qui se faict auant la Messe, si voulez dire qu'il ne se faille confesser aux prestres, en la bouche desquels, comme parle l'Apostre, Iesus Christ a mis la parole de reconciliation: & dict, Les pechez que vous remettrez seront remis. Et ceulx que retiendrez seront retenuz. Or nous ne les pouuons retenir, si ne les sçauons: ny les sçauoir, si le pecheur ne les nous declare & reuelle. Pourtant pour receuoir telle remission, il est necessaire de les confesser au prestre: car ie ne les diuineray pas, & n'en pourroie faire discretion si ie ne les sçauoie. Si ne vulliez dire (ce que ie n'estime de vous) que c'est par predicatiõ qu'il les fault remettre. Ie vous demande de grace, comment pouuez vous en vos presches faire iugement de ce qui est en mon cœur & entendement, ou bon ou mauuais: ou faulx ou vray, si ie ne le vous declare & reuele? ausi vous ne pouuez iuger si ie suis en erreur ou vray fidele. Et pour confirmer vostre dire, vous n'auetz ny exemple, ny commandement: & ne trouuez que

iamais

2. Cor. 5.

S. Iean 20.  
S. Basile en  
ses brieues  
reigles, en la  
questi. 288.



iamais Iesus Christ ny ses Apostres ayent remis les pechez en preschant. Trop bien exhortoyent ilz les pecheurs à penitence: & apres s'estre recogneuz, humiliez, confessez deuant luy, leur bailloit remission generale. Comme auez en sainct Luc de la *Luc. 7. 19.* Magdelene, & de Zachée: & en S. Iean *Ioan. 8.* de l'adultere.

Aussi le passage du Leuitique allegué *Leu. 16.* par vous, faict beaucoup pour nostre confession auant la Messe: Car en ce lieu est déclaré comme le prestre legal se deuoit purger, mundifier, & vestir, auant qu'offrir le sacrifice charnel, figurant nostre vray sacrifice spirituel. Que s'il failloit que le prestre legal fust ainsi paré & sanctifié, sur peine de la mort, comme porte le texte, que doibt faire le prestre chrestie & le peuple assisitant pour offrir & receuoir ce sacrifice viuifiant eternellement? Ilz se doiuent preparer pour ce faire dignement, sur peine, côme dict l'Apostre, *1. Cor. 11.* de manger nostre iugement & damnation. Or donc par telle confession nous nous preparons à l'exemple de tous les anciens bons peres, qui ont escript de la preparation de la Messe, comme sainct Ambroise.

R E S P O N S E

*Vous dictes encores qu'en la Messe, autre que Dieu est inuoqué, tât deuant q̄ apres la cōsecratiō.*  
 Monsieur, pour satisfaire à vostre objection, il vault mieux amener le canon de la Messe q̄ vous alleguez: pourautant que vous dictes que autre que Dieu y est inuoqué. Vous n'ignorez pas que Iesus Christ est mort pour nous reconcilier ensemble, tant ceulx du ciel que les terrestres, qui estoient espars & egarez: à ce qu'il n'y eust qu'un troupeau & vn pasteur. D'auantage il a voulu & commandé en plusieurs passages que nous fusions vnis entre nous: & a esté sa derniere oraison. De sorte que la vraye marque pour congnoistre l'Eglise s'est vnion de membres entre eux conioinctz par le lien de charité & de paix, vn corps, vn esprit, comme sommes appellez par vn mesme Dieu. Et l'Eglise garde telle vnion de foy, avec les anciés peres & sainctz: Et ne croit sinon ce que la vierge a creu: ce que les Apostres, Martyrs, & Confesseurs ont creu: Ce que l'Euangile nous enseigne, auquel la iustice de Dieu, & religion nous est reuelée de foy en foy. Nous donc auant la consecration, s'uyuās toute l'antiquité tāt sainte & venerable, faisons memoire en premier lieu de la

*Eph. 1.*

*Ioan. 10. 11.*

*Ioan. 17.*

*Eph. 4.*

*Rom. 1.*

vierge, laquelle l'a conçu par l'œuure du  
sainct Esprit, en son ventre, nourry, porté,  
allecté, & reçu en sacrement, & adoré.  
Aussi nous le voulons recevoir & adorer.  
Et côme saint Pierre, saint Paul, l'ont  
consacré, adoré, reçu & distribué en sa-  
crement, aussi nous le voulons recevoir &  
adorer. Et le mot de *Communicantes*, empor-  
te communication, participation, société  
en mesme pasture. Telle est la sentence de  
saint Augustin, huitième liure de la  
Cité de Dieu, chapitre xxvij. ou il confu-  
te les blasphemes de ceux qui faulsemēt  
accusoyent les chresties quasi d'idolatrie,  
disans que les chresties bastilloient des te-  
ples & des autelz aux martyrs, & qu'ils leur  
faisoyent sacrifices côme à Dieu. Respod  
saint Augustin que les martyrs ne sont  
point nostre Dieu, mais leur Dieu est le  
nostre: Et que nous honorons les memo-  
res des martyrs cōme d'hommes saintz  
enuoyez de Dieu, qui iusques à la mort  
ont bataillé pour la defense de la verité &  
de la vraye religion, confutant la faulle.  
De telle victoire nous rendons graces à  
Dieu, & à leur imitation en renouellant  
& rememorant leurs martyres, nous inci-  
tons l'un l'autre à semblable conflict, si

befoing estoit, pour obtenir la couronne  
 & la palme, en defendant la Religió chre-  
 stienne à leur imitation. Et le seruice que  
 faisons aux lieux ou ilz ont enduré, ou  
 qui leur sont dediés, c'est en leur memoire  
 à sçauoir nous seruons Dieu Iesus Christ  
 à leur imitation & memoire: Et ne sont  
 telz seruices, sacrifices faiétz aux trespas-  
 sez, ou aux dieux, mais à Dieu eternal. Et  
 le mesme auteur liure 22. chapitre 10. de la  
 Cité de Dieu, repetant semblable dispute,  
 monstre que les Chrestiens ne dressent ny  
 temple, ny autel aux martyrs côme dieux,  
 mais en leur memoire & souuenance, fai-  
 sant comme ilz ont fait, bastissons des au-  
 telz & temples à Dieu, deuant lequel leurs  
 espritz viuent eternellement. Et en ce lieu  
 ledict saint Augustin respond à vostre  
 dire, *que autre que Dieu y est inuogué*, quand il  
 dict: Nous ne dressons point des autelz  
 aux chappelles des martyrs, pour y faire  
 sacrifice aux martyrs, mais pour en faire à  
 vn seul Dieu, cõmun à eux & à nous, nous  
 immolons sacrifice. Et en tel sacrifice sur  
 l'autel y sont nommez en leur ordre &  
 rang pour auoir par leur confession de  
 foy surmonté le monde cõme vrais ser-  
 uiteurs de Dieu. *Non tamen à sacerdote qui*

*sacrificat invocatur: deo quippe non ipsis sacrificat, quamuis in memoria sacrificet eorum: quia Dei sacerdos est non illorum. Ipsum verò sacrificium corpus est Christi, quod non offertur ipsis.*

Le prestre pour ce coup la, ne les inuoque point; car il faiet le sacrifice à Dieu, & non aux saincts: combien qu'il sacrifie en leur memoire & imitation. Car il est prestre, non des martyrs, mais de Dieu: & le sacrifice que le prestre offre, est le corps de Iesus Christ.

Voyez donc, monsieur, ce que ce sainct personnage vous respõd, que de son tẽps au canon de la Messe, les saincts y estoÿt nõmez en leur ordre & rang. Mais qu'ilz n'y estoÿent inuoquez comme Dieu: parce que le sacrifice se faiet à Dieu seul, & non aux saincts. Autant en dict il au 84. traicté sur sainct Iean, disant que nostre Seigneur est mort pour nous, nous delaisant exemple pour suyure ses pas. Ce que les martyrs ont faiet d'vne feruente dilection, desquelz puis que nous ne celebrõs les memoires en vain, & qu'au banquet duquel ilz ont ausi esté faoullez, nous venõs à mesme table de Iesus Christ, il fault que tout ainsi qu'ilz ont faiet nous faciõs ausi choses semblables: & l'Eglise qui

nage en vne grande mer & spacieuse de ce monde, & qui de toutes pars est ceinte & environnée d'ennemis, prie Dieu qu'il face que les merites & prieres des saincts, nous soyét alouez. C'est ce que le mesme sainct Augustin dit au huictiesme liure de la Cité de Dieu, chapitre 27. ayât parlé des oblations que les chrestiens presentēt à l'offertoire, là ou dit que les volonte de ceux qui les offrent, reçoivent sanctification par les merites des saincts martyrs au nom du Dieu des martyrs. Et par la charité qu'ilz nous portent (laquelle ne dechet iamais) nous supposons comme la verité est, qu'ilz priēt pour nous, veu que les anges prient pour Ierusalem. Vous auez amené sainct Chrysostome sur l'homelie du Lazare, touchant la confession, & en deux autres lieux ainsi que vous diētes, sans le coter. Mais l'vn est sur le cinquantesme psalme, ou selon vostre nouvelle maniere de les nombrer, sur le cinquante & vn, homilie deuxiesme. Je vous diray en verité que ce m'a esté vne grande ioye quād i'ay veu que ainsi receuiez vn si excellent & elegant docteur, lequel en la mesme homilie deuxiesme, amené en ieu par vous, dit sur le verset : *Cor mundū crea in me*

2. Cor. 13.

Zach. 1.

*Deus, & spiritum reatum in noua in visceribus meis.* Que Dauid auoit perdu par son peché le don de prophetie. Mais que Dieu luy a rendu apres la penitence, & qu'encores apres sa mort, il a aydé & secouru les viuans. *Viuis inuenitur grande prestitisse solatium.* Il recite le siege de Ierusalem du tēps du Roy Ezechias, qui estant troublé, & voyāt la saincte cité enuirōnée par barbares, avec larmes pria Dieu le vouloir deliurer d'entre leurs mains, & prédre végeance de ses ennemis, Il fut exaucé: mais afin qu'il n'estimast q̄ fust pour ses merites & iustice qu'il auoit obtenu de Dieu ce qu'il demādoit, le prophete Esaie fut enuoyé de Dieu vers luy, qui luy dist & declara sa volōté: Je defendray la ville pour l'amour de moy & pour l'amour de Dauid mô seruiteur. Et dit Chrysostome, long tēps au parauāt Dauid estoit trespasé, & si neantmoins ses merites sont encores florissāts & agreables à Dieu. *Dauid mortuus est, sed merita eius vigent.* Voyla ce que vous respond vostre S. Chrysostome, pour le point de l'inuocation auant la cōsecration, que par les merites & prieres des saincts nous sommes remis en grace: de laquelle Dieu est le seul collateur à nous comme à poures

quaimans & demandeurs par la priere des sainctz, *gratiam & gloria dabit dominus.* Et voila pourquoy nous faisons memoire des sainctz au sainct canon de la Messe, auant la consecration, suyuant les exemples des sainctz qui l'ont ainsi faict & consacré : afin que par leurs prieres, graces, & merites, nous obtenions la grace de Dieu, de bien traicter à nostre salut ce sainct mystere. Et ne les inuocós point côme Dieu, mettant nostre esperance en eulx, ainsi qu'il semble que vous vueilliez persuader aux Gentilz-hommes & poures gens qui ont opinion de vous, pour vous maintenir en icelle, avec friât langaige, & quelque maintien affecté, ne faictes cas des anciens docteurs, tant sainctz soyent ilz, s'ilz ne s'accommodent à vostre opinion.

*Vous dictes encores qu'apres la consecration autre que Dieu y est inuocé.*

Considerez, monsieur, ce que est escript au canon de la Messe, que vous alleguez apres la consecration, ou il est dict : Semblablemēt à nous pecheurs tes seruiteurs, qui esperons en la multitude de tes misérations, vueille donner quelque part & compagnie avec tes sainctz Apostres & martyrs, avec Iehan, Estienne, &c. avec  
 tous



tous tes sainctz, en la cōpagnie defquelz nous te prions. que tu nous receues, non estāt estimateur de merite, mais dōneur de pardō. Par Iesus Christ nostre Seigneur.

Oyez donc ce que nous demandons à Dieu par Iesus Christ: que tout ainsi que auons communiqué en ce monde en foy, charité, œuures, & mesmes sacrements avec les sainctz: que nous soyons aussi participās avec eulx de la beatitude eternelle: de laquelle avec extreme liesse ilz iouyssent desia. Or il n'est en ce lieu parlé aucū mot de l'inuocatiō des sainctz: partant ie vous laisse à penser si vous n'etes vn petit imposteur: mais la seulement le Prestre prie au nom de tous les Chrestiens penitens (qui toutesfois s'appellent comme ilz dōyent, pecheurs) qu'il plaise à Dieu les faire participans de la societé Ioan. 17. & gloire de Iesus Christ, & des sainctz, ou gist tout nostre bien: à sçauoir, de voir avec les sainctz Iesus Christ face à face. Encores appetons nous naturellement tel bien souuerain, comme nostre souueraine perfection. Cela ne vous deuoit faire si fort mal au cœur que le deussiez auoir degorgé & vommy comme puant: car il n'y a rien plus doux, ne qui nous puisse bail-

Psal. 16.

ler contentemēt que telle gloire de Dieu, cōme tesmoigne Dauid : *Satiabor cum apparuerit gloria tua.* Je seray rassasié quand ie verray ta gloire.

Dictez moy, si en tout ce que ie vous viēs de dire, il y a quelque chose de mauuais, & vous prie de n'exciter les rices en voz presches ny conuiues: mais avec toute humanité & attention d'esprit, examiner la presente responce, & la conferer non avec vn seul mot de l'Esriture, mais comme vray interpreteur de l'Esriture, sans dol ny fraulde, ny propre presumption, avec les vrais sens & intelligence, & sentences des anciens docteurs. Ainsi faisoient les anciens, comme Gregoire Nazianzene & sainct Basile tresexcellens Docteurs, & exercez (comme bien scauez) en lāgues & lettres humaines. Et si neantmoins quand estoit question d'vn passage obscur de l'esriture, iamais ne l'interpretoient selon leur propre presumption, mais selon les sentences des anciens, ainsi que recite l'histoire de Rufinus liure deuxiesme, chapitre neufiesme: Et Nicephore liure 11. chapitre 17.

*Mais vous dictez pour toutes raisons contre ce qui est dict ci dessus, que telle oraison des*

*sainctz est contre le commandement de Iesus Christ, ou il commande quand on priera que ce soit : Nostre pere qui es es cieulx.* Luc 11.

Monfieur, il me semble, foubz vostre correctiõ, que vous sortez hors de vostre propos de la Messe & canon d'icelle, & venez à l'oraison ou particuliere, ou vniuerselle. Mais encores ne fault il tant mespriser vostre du coq à l'asne, que lon ne ait egard aux simples & infirmes, lesquelz seduisez. Or auons nous dict cõtre vostre proposition, *Qu' autre que Dieu est inuoué à la Messe, tant deuant qu' apres la Conssecration,* que c'est vne commemoration de la foy & religion des sainctz, & inuocation du sainct nom de Dieu, pour estre par leurs merites & prieres couuers de sa sauuegarde, & garantis contre tous maux. Et pour infirmer & eneruer ce sainct propos, vous amenez que Iesus Christ a commandé de prier le pere qui est es cieulx. Pensez vous que par tel cõmandement il ait voulu dire qu'il ne fault prier en autre sorte, que dire, Nostre pere qui es es cieulx ? Si ainsi estoit, il ne faudroit chäter les Psalmes, ny selon l'Eglise, ny selõ vostre nouvelle faconnette. Aussi vous fauldriez grandement en voz oraisons tant pollies

de beau & exquis langaige, dorées de petites fleurettes de rhétorique, pour amener le monde en admiration de voz personnes & gentils espritz, & langue tranchante de tous costez. Il me semble qu'il fuffit que noz oraisons foyent du tout fondées & appuyées sus la siéne, & du tout cõformes: aliénées de toute vanité & pharisaïsme, ardentes du feu de charité, & armées de profonde humilité. Telles ont esté les oraisons des saincts Prophetes & Apostres, & autres martyrs, & celles de l'Eglise. Mais possible que voulez dire qu'il ne fault prier autre que Dieu le pere: & vostre secte ne prie Iesus Christ, combien que sainct Estiéne l'ait prié aux Actes des Apostres, & la Cananéen en sainct Mathieu. Et sainct Iean vous diét que qui ne honorifie le filz, ne honorifie le pere. Vous diminuez l'honneur de Iesus Christ & du sainct Esprit: Car en voz oraisons il n'y a plus de *gloria patri & filio, & spiritui sancto*. Je m'en remets à ce qui en est. Car il ne m'appert encores si estes en tel erreur. Quant est de la priere & inuocation des sainctz, elle est si frequéte en l'escriture, q'ie m'esbahis des hommes qui tournent la Bible en toutes langues, & si neantmoins

Actes 7.  
Matt. 15.  
Iean 5.

ilz font plus aueuglez que taupes, ne pouuans regarder la lumiere de verité, & le commandement de Dieu de nous aymer l'un l'autre, & de prier l'un pour l'autre. Il y a tât de passages plus que triuiaux en l'escriture, par lesquelz la priere des saicts est confirmée, & lesquelz vous n'ignorez. Toutefois pour refrechir vostre memoire, ie vous en ameneray vn seul, en Osée 12. de la luitte de Iacob contre l'ange, & *inualuit ad angelum, & confortatus est, fleuit, & rogauit eum.* Il luitta avec l'Ange, & le surmonta. Il pleura, & le pria. Que si nostre patriarche Iacob a prié l'Ange, pourquoy ne le prions nous? & mesmes les sainctz, *qui sunt tanquam angeli Dei in caelo.* Matt. 22. 3 Et ne vous arrestez à la sotte & peruerse opinion de voz compagnons, qui disent que les sainctz ne cognoissent noz oraisons ny volontez. Mais puis qu'ilz prient & demandent pour nous, comme nous auons monstté, fault donc dire qu'ilz cognoissent noz pauuretez & disettes, car autrement les anges prieroyent en vain, lesquelz se reiouissent de la conuersion & penitence du pecheur: comme tesmoigne sainct Luc: Et ne se peuuét resiouyr, Luc 15. sinon de ce qu'ilz desirent & cognoissent, com-

me tresbien móstre saint Augustin liure  
14. de la Cité de Dieu, chapitre 8.

*Encores vous dictes que quand Dieu est prié  
à la Messe, que c'est ordinairement par autre ad-  
uocat & mediateur que Iesus Christ.*

Je vous respód que Iesus Christ est nostre  
aduocat & redempteur, qui par sa passion  
a merité nostre redemption. Cela est sans  
doute entre vous & nous. Mais vous estes  
marry & scandalizé de ce qu'on prie les  
sainctz avec luy. Je vous respód que quád  
nous prions les sainctz, ce n'est en tel de-  
gré que Iesus Christ, qui est le seul redem-  
pteur, & auquel nous auons nostre esperã-  
ce & creance. Mais par ce que les sainctz  
font mébres de mesmes corps avec nous,  
ilz doiuent estre songneux de nostre salut  
comme du leur. Et telles similitudes tant  
souuent repetées en l'escriture, vous sont  
manifestes. Ioinct que nous vous auons  
monstré qu'ilz prient pour nous, & que  
nous les deuõs prier. Ce que nous faisons  
comme noz compagnons, d'estre interces-  
seurs vers Iesus Christ qu'il nous soit pro-  
pice. En ce suyuant toute l'antiquité.

1. Cor. 1.

1. Iohn. 2.

1. Tim. 1.

*Vous alleguez & dictes, que c'est contre la  
sentence de saint Iean & de saint Paul.*

Responße, Si les sentences des deux Apo-

stres font bien pesées & examinées & prises en leur naïf sens literal, vous trouuez que l'intercessiō des sainctz ne doibt, ny peult estre abolie par telles authoritez. Par ce que telz tesmoignages declairēt, ce qui est proprement attribué à Iesus Christ nostre redépteur, & ne cōuiēt à autre que à luy seul, à sçauoir, d'estre moyennneur & redempteur, & qu'ilz n'excluent point l'intercessiō tant des anges que des sainctz pour les desolez. La simple lecture des textes amenez faiēt foy de mon dire. Mes petits enfans, dit sainct Iean, ie vous escri ces choses, afin que ne pechiez point. Que si aucun a peché, nous auons vn aduocat enuers le pere, à sçauoir Iesus Christ, q est iuste. Car c'est luy qui est offert en sacrifice pour la remission de noz pechez. Voila comme sainct Iean conioinēt en Iesus Christ la redemption avec l'intercession: pour mōstrer qu'il a ces deux offices vers Dieu, asçauoir, d'estre nostre propiciatiō, & intercession, & en luy seul sont conioincts ces deux actes heroiques, prier, & racheter les miserables. Mais quant à l'office de prier, il a voulu estre cōmun à tous tant sainctz que hōmes, encores mortels, cōme nous auons souuent monstre. Ainsi

se doit aufsi prendre le texte de fainct Paul amené par vous. Il y a vn Dieu, vn moyéneur, entre Dieu & les hommes, Iesus Christ homme. Et comment est il moyéneur? En tant qu'il s'est donné à rançon pour toutes gens: ainfi a il conioinct en Iesus Christ, l'office de mediateur & redempteur, pour môstrer son excellence. Et tels tiltres conioinctz ne cōpetent à autre que à luy seul. Mais l'intercession séparément, cōme nous venons de dire, conuient aux anges & fainctz mortels. Et de vray quand l'Escripture parle tant souuent du mediateur, elle parle de la reconciliation faicte entre Dieu & les hōmes par l'incarnation du verbe diuin, & non de la priere seule ou intercession: par tant vous n'amenez rien à propos.

*Vous dictes d'auantage, que le pain qui est offert à Dieu, à la Messe, auant le Lauabo, pour les pechez des Rois, des Euesques & fideles pour leur profit, en salut de vie eternelle, est manifestemēt contre l'Escripture.*

Monsieur, vostre dire est vn peu obscur, par ce que vous n'expliquez de quelle offrande voulez entendre: ou de celle que faict le peuple à l'autil, apres le symbole chanté, qui n'est qu'une profession de la foy



foy chrestienne, recitée, chantée, & preschée en l'euangile: ou de celle que le prestre fait. Toutes les deux offrâdes sont si anciennes en l'Eglise, & si raisonnables & necessaires, qu'il vous est impossible, sans crime de calomnie & blaspheme contre Dieu, d'en dire quelque mot sinistremēt. Laissons les oblations du peuple, lesquelles sont tesmoings de recôgnissance que ilz adorent de cœur, celuy qu'ilz ont confessé de bouche au simbole, & offrent encores à luy & corps & biens, & ainsi le declare sainct Augustin liure dixiesme de la Cité de Dieu, chapitre dixneufiesme.

*Decōs. dist.  
2. can. omnes  
Christi.*

Venons à l'oblation de laquelle parlez auât le *Lauabo*. Vous sçauiez, Monsieur, que toute l'action de la Messe, n'est qu'un mystere de la foy, representant au vif & exhibant vrayement & corporellement la passion de Iesus Christ: ainsi l'appelle l'Apo. *I. Cor. II. Mystarium fidei*. Et telle oblatiō de pain, que dictes, n'est propremēt vne oblation ou hostie, ou sacrifice, mais vne memoire de l'oblation du prestre Melchisedech, figure de Iesus Christ, & preparatiō faicte avec vne oraison humble & ardente en charité: laquelle nous signifie le desir qu'auoit Iesus Christ de s'offrir à la croix

*Heb. 7.*

pour nous, cōme vous auez en sainct Luc 12. Je suis venu mettre le feu en terre, & que veux-ie plus sinon qu'il soit allumé? Or ay-ie esté baptizé d'un baptesme, & comment, suis-ie pressé iusques à ce qu'il soit parfaict? Et au 22. estant a table ayât mangé l'aigneau Paschal, selon la loy de Moÿse, & voulant instituer ce nouveau sacrifice, & se receuoir luy-mesme, dict à ses Apostres: i'ay grãdemēt desiré de manger ce pasque avec vous, deuãt que ie souffre. Ainsi le prestre & peuple en la preparation qu'ilz font avec oraison humble, brulent d'un ardent desir, pour estre vny à telle saincte oblation par participation d'icelle.

*Vous dictes que tel pain est offert pour les pechez des Roys, des Euesques, &c.*

L'Apostre aux Hebreux cinquiesme, escrit que l'office du prestre en toute loy, a esté d'offrir dons & sacrifices pour les pechez du peuple. Et le mesme à Timothée deuxiesme, nous admoneste avec execration qu'auãt toutes choses on face requeste, prieres, supplications, & actions de graces pour tous hommes: pour les Roys, & pour tous ceux qui sont constituez en dignité: afin que menions vie pai-

fible & tranquile, en toute pieté & honnesteté : Car cela est bon & agreable deuant Dieu nostre Sauueur. Aussi nous prions pour leur profit eternal, pour la redéptiō de nous & leurs ames captiues, & remisio des pechez. Car Iesus Christ a respādu son sang pour ces deux effectz. Que si l'ame est vne fois bien guerie, le corps sera fort plein d'allegresse, comme nous lisons du Paralytique en S. Jean cinquiesme. *Apo. 1. 5*

Mais vous dictes que cela est contre toute l'escriture saincte, mesme contre Esaie, & S. Pierre, qui attribuent à Iesus Christ seul la deliurance du peché, de la mort, & d'enfer. Mais qui vous a iamais nyé cela? C'est l'escriture qui le dict, dictes vous: nous le sçauons bien, & le croyons, & l'Eglise catholique & Romaine, l'a tousiours ainsi creu & enseigné. Et vous touchez ce propos si sainct, quasi voulant persuader aux simples, que l'Eglise n'entēdit iamais qui estoit l'auteur de la redéption, ne qui nous a deliuré de peché, de la mort, & d'enfer. Laquelle confesse que c'est le seul Iesus Christ qui l'a purgée & nettoyée de toute souilleure & tache, & rendue saincte & pure. Ce que vous doibt auoir appris l'Apostre, *Ephes. 5.*

## R E S P O N S E

*Vous accusez & damnez le Canõ de la Messe, disant que les merites des saincts, sont offerts à Dieu avec celuy de Iesus Christ pour le salut de l'Eglise, comme cestuy cy n'estant suffisant.*

*Exod. 32.*

Vous vous trompez: car nous n'offrons point les merites des saincts avec celuy de Iesus Christ: mais nous le prions, qu'il ne regarde tant nostre iniquité & meschâseté, que les merites & prieres des saincts. Aux prieres de la vieille loy, on faisoit memoire des saincts: afin qu'estãs appuyez sur leurs merites, plus facilement on obtint ce qu'on demanderoit. Ainsi prioit Moyse pour le peuple, qui auoit idolatré: Souuienne vous (disoit-il) vray Dieu d'Abraham, Isaac, & Iacob, voz seruiteurs tres-humbles. De sorte que par telles prieres Dieu fut appaisé. Autant en trouuez en Daniel troisieme: ou les trois enfans iettez en la fournaise du feu, pour n'auoir voulu adorer l'Idole, priet Dieu qu'il vse vers eux de sa misericorde infinie, & les deliure pour l'amour d'Abrahã, Isaac, & Iacob ses seruiteurs. En oultre, vous scauez que les merites & bonnes œuures des hõmes, ne sont que dons de Dieu & presents de Iesus Christ, qui avec sa grace œuure avec nous. Partant les merites des

*August.  
li. de Pre-  
dest. sancto-  
rum, cap. 3.*

fainctz ne font que les fruietz du merite de Iesus Christ . Et en offrant les merites ou fruietz de l'arbre, qu'offrons nous que Iesus Christ mesme , comme tesmoigne l'Apostre aux Galates : Je vy , non point *Gala. 2.* maintenant moy , mais Iesus Christ vit en moy . Et par la grace de Iesus Christ , ie suis ce que ie suis : & sa grace qui a esté enuers *1. Cor. 15.* moy , n'a point esté vaine , ains i'ay trauailé plus qu'eux tous : toutefois non point moy , mais la grace de Dieu , qui est avec moy . Et l'eglise en toutes ses oraisons , presente en vraye confession les merites , foy , & autres œuures religieuses des fainctz , à Dieu , le suppliant de nous faire la grace de les suyure , imiter , & porter semblables fruietz , & que leurs merites nous soyent imputez comme nostres , ainsi que leur intention a esté , que leurs martyres & morts nous profitassent . Ce que montre le docteur Origene , homilie dixiesme sur les Nombres par deux passages de l'Apostre . Le *2. Cor. 12.* premier est , auquelz il promet de tresuoluntiers s'exposer ou despédre pour leurs ames . Et l'autre est à Timothée quatriesme , *2. Tim. 4.* ayât exhorté son disciple à faire l'office d'Euesque , Car quant à moy , ie m'en vray maintenant estre sacrifié , & le temps

de mon departement est prochain. Et encores que telz merites nous profitent, ie le monstre par le tesmoignage de l'Apocalypse 6. ou il est dict, Que les ames des Martyrs pour le nom de Iesus Christ, sont & assistent deuant l'autel. Or assister à l'autel, est faire l'office de prestre: & puis que ils y assistét, ilz prient pour les pechez du peuple, aux merites desquelz nous participons, côme dit le mesme Apostre: Si vous estes participans des souffrances, vous le ferez aussi pareillement de la cõsolation. Car quand les Martyrs s'offroyét, c'estoit Iesus Christ qui s'offroit en ses membres, comme il dit en S. Paul: Saul, Saul, pourquoy me persecutes tu? cõbien que desia Iesus Christ fust au ciel. Ainsi les passions & morts des sainctz ne sont qu'une avec celle de Iesus Christ: & participãs aux merites des sainctz, nous participons à Iesus Christ, qui leur a faiët la grace d'endurer pour son nom. les merites desquelz seruét pour nous deuant luy, comme auons monsté à l'exemple de Daud.

Et quant à ce que inferez, que nous offrõs les merites des sainctz, comme si celuy de Iesus Christ n'estoit suffisant. Nous vous auons respondu. que le merite de Iesus

2. Cor. 1.

Act. 9.

Christ, est plus que suffisant, voire pour vn milion de monde, côme dit saint Iean allegué par vous. Mais en offrant les merites des saintz, ne derogeons en rien à la vertu & grace du merite de Iesus Christ: par ce que les merites des saintz procedēt principalement de sa grace & merite, comme nous auons monstré.

Et quant au texte des Actes quatriesme, que vous amenez, qu'il n'y a autre nom soubz le ciel qui nous puisse apporter salut, qui est-ce qui l'a iamais nié? sinon atheistes, & ceux qui abastardissent les escriptures, pour les appliquer à leur erreur & frenesie, comme vous auez fait à ce coup icy, allegāt le passaige que nous traictons, vous y auez adiousté ce mot de *merite*, pour mieux trôper les Seigneurs auxquels escriuez: & toutefois il ne se trouuera au texte.

*Item vous dictes que le prestre proteste par toute la Messe, qu'il sacrifie Iesus Christ.*

Ie ne sçay si croyez la corporelle & reale verité du corps de Iesus Christ à la Messe: ouy ou non: car c'est le fondement de la dispute du sacrifice. Auant donc que respondre à vostre question du sacrifice, montrons le fondement d'iceluy, qui est

## R E S P O N S E

*Mat. 26.*  
*Luc. 22.*  
*Marc. 14.*  
*1. Cor. 11.*

la reale & corporelle existence au saint Sacrement. Prenez l'institution de Iesus Christ. La nuit qu'il fut trahi, comme recitent les trois Euangelistes, & l'Apostre S. Paul. Il laisse les ceremonies desquelles il vfa, pour ne vous attedier par trop longue lettre. Graces dictes, les pieds lauez, il print le pain, rendit graces, le benoit, & dit à ses Apostres. *Cecy est mon corps qui sera deliuré pour vous, pour la remission de voz pechez.* Voyla la parole pure de Iesus Christ. Or il a crucifié son propre corps, & non le pain. Il fault donc dire & conclure, qu'il leur bailla son propre corps, & non le pain. Et comãda de faire à ses Apostres, comme il auoit faict, prẽdre le pain, pronocer les paroles, avec foy & intẽtion de le consacrer, & le receuoir eulx mesmes, le bailler & distribuer aux Chresties. non le pain, car cela estoit pour Melchisedech, qui n'offroit que le pain, mais la vraye chair & le vray sang, cõme mesme parle Iesus Christ. Et ne fault que vous foyez si mal aduifé, & corrópu de l'esprit en la foy, comme sont voz compaignons, qui disent & crient, qu'il est à la dextre de Dieu son pere, & qu'il ne peult estre au Sacrement & à la dextre. Mais, monsieur, du temps

*Gene. 14.*  
*Ioan 6.*

temps



téps de l'Apostre S. Paul, le corps de Iesus Christ Dieu & homme, n'estoit il pas à la dextre de Dieu son pere? & toutefois il dit, qu'il l'a baillé aux Corinthiens, & distribué, non le pain, mais le corps de Iesus Christ crucifié. ou il aduertit tant souuét, voire avec sentence de damnation contre ceux qui n'estiment non plus le corps de Iesus Christ que la viande commune, que c'est son propre corps, quād il vse du propre mot, *non diudicans corpus Domini.*

Et ne fault que vous ayez vostre excuse commune avec les Caluiniens, disant que vous mettez difference entre le pain commun, & celuy de vostre cene, quand vous en voulez vsfer seulement en la cene: ainsi le seul vsage y met difference.

Monsieur, i'ay apris es liures de vostre Secte, qu'il ne vous est licite croire, ou faire quelque chose, sans l'expresse & pure parole du Seigneur. Je vous prie de grace dictes moy ou est escripte la parole de Dieu, laquelle vous tesmoigne que l'Eucharistie consiste au seul vsage? & ou la parole du Seigneur est escripte, que la distinction du pain commun, & celuy de vostre cene, se fait par le seul vsage? O excellent Euangeliste! ou auez vous pesché telle

parole menteuse ? non es sainctes lettres, lesquelles vous tesmoignent toutes d'un commun accord, qu'auant l'usage le vray corps y est. Comme auant que Iesus Christ distribuast son corps à chacun de ses Apostres, il dict. *Voyci mon corps, qui sera crucifié pour vous.* Et puis apres il leur bailla, disant: *Prenez le, receuez le.* Ainsi vous voyez qu'auant l'usage il est corporellement & substantiellement au sainct sacrement. Et pourtant il me semble que parlez sans parole & sans raison, & pourtant vous n'estes receuables. Et ay toujours eu opinion que vous vous attribuez quelque diuinité, de pouuoir par vostre seul usage sanctifier le pain commun, en vostre cene quand vous en vsez, & à telle fin que forgez en voz esprits. Mais vous n'estes si ignorant, que ne sachez que c'est le propre de Iesus Christ, sanctifier la creature, comme parle sainct Paul aux Hebreux. Et maintenant luy estant au ciel, par quel moyen les creatures sont elles sanctifiées? le mesme Apostre nous l'a enseigné à la premiere à Timothée, sçauoir par la parole de Dieu & oraison. Or vous ne prononcez point en vostre cene les paroles sacramentales de Iesus Christ, ny faiçtes

*2. Febr. 2.*

*1. Tim. 4.*

oraison quelconque pour la sanctificati<sup>o</sup>n de vostre cene, ainsi que i'ay peu entendre, non pour y auoir afsisté, de quoy m'estimerois malheureux, mais pour l'auoir leu en vostre manuel ou catechisme: ou il n'y a que quelques exhortations pour se preparer à la Cene. Lesquelles auez empruntées de nous, & icelles finies voz Ministres (que vous appelez diacres) distribuent le pain sans mot dire, & les autres chantét quelques psalmes, ainsi qu'il plaist au Ministre. Pourtant, m<sup>o</sup>sieur, vostre cene n'est point saincte: car il n'y peut auoir rien de sainct que par la parole de Dieu & oraison, desquelles n'vsez aucunement, ainsi ne la pouuez appeller la cene du Seigneur. Lequel auant l'instituer rendit graces, benit le pain, prononça les paroles sacramentales. Ce qu'il fit pour nous donner exemple d'ainsi celebrer ce sainct mystere: ainsi que declare sainct Chrysostome, Homilie 83. sur sainct Mathieu: & sainct Iustin martyr en la seconde apologie pour les Chrestiens à Antonius Pius, dict que le peuple porte au prestre le pain & le vin pour les c<sup>o</sup>sacrer. Ce qu'il faict apres auoir rendu graces bien longuement, & le peuple respond, *Amen.*

Et les Prestres qui auoyent la charge de l'Eglise, le distribuoyent aux assistans, & le portoyent à ceux qui estoient absens. ou il vous monstre, qu'il fault premiere-ment rendre graces, benistre le pain, & le consacrer, & puis le distribuer. Et que non au seul & subit vsage, consiste la realité, mais encores apres la consecration la presence du corps y est tousiours, iusques à ce que les Chrestiens ayent vsé les especes. Et tout ainsi que le verbe diuin estant faict chair, ayant vni les deux natures en vne personne, telle vnion demeure eternellement. Aussi le corps de Iesus Christ demeure sous les especes sacramentalles, ayant conuertiz leurs subltances en la sienne, il est substantiellement au lieu & place du pain & vin, sans prescription ou location: & ce par le ministration de sa sainte parole, laquelle luy mesme à prononcée par la bouche du prestre. Car la prestri-  
 se n'a pas esté abolie par la venue de Iesus Christ, mais, comme dit l'Apostre, transférée en vne meilleure & plus parfaicte. Cómme la loy n'a pas esté abolie, ains a esté parfaicte & accomplie en Iesus Christ. Et les prestres sont ordonnez, tant pour nous interpreter la loy, que ministrer les sacre-

*Heb. 7.*

*Matt. 5.*

mens, & mesmes cestuy cy. Car telle charge, par la parole & imposition des mains de l'Euesque, leur est baillée aux ordres, disant: *Hoc facite in meam commemorationem.* Faiçtes cecy comme i'ay faiçt. Mais puis que vous negligez la prestise, les paroles sacramentales & oraisons, ains la consecration mesmes, comme faisoient les Manichées, reputans telle consecration estre enchantement, comme si Iesus Christ consacrant & prononçât ces paroles avec ceremonies, fust vn enchanteur: partant vostre cene n'a rien de commun avec celle de Iesus Christ. Et ie ne m'esbais pas si vous ne mettez difference entre le pain commun & le demeurant de vostre Cene: veu qu'en icelle n'y a aucune espee de sanctification, ny par la parole de Dieu, ny par oraison. Si ne voulez dire que le pain de vostre Cene, combien qu'il ne soit ainsi sanctifié par la parole sacramentale, ny par oraisons, si neantmoins vous en vsez, au lieu d'une chose sainte, ou pour signifier la chose sainte. C'est vn abus, ou plustost idolatrie, d'adorer le pur pain, au lieu d'une chose sainte. Et de dire que c'est par la chose signifiée, que vous mettez telle difference entre le pain

*August. li.  
20. contra  
Faustum  
Manicheum  
cap. 13.*

commun & celuy de vostre Cene, à laquelle il fault que le peuple viene avec reuerence par vostre commandement, escrit en vostre catechisme, combien que ne soit que pur pain, selon vostre creance & foy. Il est vray, dictes vous, excepté la signification de ce que nous y receuons, sçauoir la realité du corps du Seigneur. L'enten bien vostre opiniõ, c'est, que vous voulez dire qu'en receuant ce pain à la Cene, le corps de Iesus Christ vous est communiqué par certaines inspirations reallemét, mais non corporellement. Mõsieur il n'est possible en nostre foy chrestienne, d'endurer vostre tant subtile distinction, laquelle n'est seulement denuée de la saincte couuerture de la parole de Dieu, ains est du tout contre icelle. Car le fruct ou realité que vous appelez, n'est aucunement separé de la corporalité: Et ne pouuez auoir telle realité, sinon par la manducation corporelle. Ce que luymesme vous a enseigné en sainct Iean: *Qui manducat me, & ipse uiuet propter me.* Qui me reçoit & mange, il viura par moy. Voyla comme la realité ou fruct de la passion de Iesus Christ, presuppõse la manducation, substantielle du vray corps. Et au mesme lieu il expli-

que plus euidemment que vous ne pouuez auoir telle realité ou fruit, qui est la iustification, sanctification, incorporatiõ & vnion avec Iesus Christ, sinon en mangeãt sa chair veritablemẽt. Qui mãge ma chair, dit il, & boit mõ sang, il demeure en moy & moy en luy. Demeurer avec luy, & estre vny avec luy, c'est la realité de laquelle parlez, & laquelle ne prouient que de la manducation. Et telle manducation presuppose la corporelle existẽce, s'uyuãt sa parole qui dict : *Ceci est mon corps*. Ainsi l'estre corporel au sainct sacrement precede vostre vsage. Et vous ne pouuez vser d'une chose qui n'est point. Et d'auoir vostre recours aux inspirations ou influences diuines, par lesquelles vous dictes receuoir telle realité, c'est vn songe humain, ou plustost diabolique. Car ce que nous receuons de Dieu par quelque inspiration ou sifflement, nous ne le mangeõs poinct ny buuõs: par ce que telle inspiration n'est subiecte a mãducatiõ ny a boire. Or fault il, suiuant l'Euangile, mãger le corps, & boire le sang de Iesus Christ, pour estre *confortes diuinæ nature*, pour estre faictz participans de la nature diuine. Ainsi parle l'escriture en S. Pierre. 2. *Pier. 1.*

Laissez donc la ces faulx songes, & arrestez vous avec l'Eglise catholique à la puissante parole de Iesus Christ, & de l'Apôstre, qui vous a dit que la fractiō du sacré Pain, n'est inspiration, mais participatiō du corps de Iesus Christ. Vous sçauiez aussi que telle maniere de realité & inspiration sans la corporalité, sont choses controuuées. Que si cōtinuez à mettre icelles en auant, le peuple tant prompt à controuuer & forger des songes, sera vostre maître, & en trouuera par l'instinct de Satan de plus subtilz que vous, & vous faudra cacher comme ignorant Ministre: & ce que vous eueut à prescher que le corps n'y est point, c'est d'autant qu'il est assis à la dextre du pere, comme s'il estoit vne pierre immobile, qui ne peut estre de son naturel en plusieurs lieux. Ce n'est pas ainsi qu'il faut iuger de la personne du filz de Dieu glorifié, & assis à la dextre. Car l'Apôstre saint Paul, vous a appris, que veult dire estre assis à la dextre de Dieu: sçauoir auoir seigneurie egale avec le pere, ayant declairé les biens & graces que nous auōs receu de Iesus Christ, qui est mort pour nous, lequel le pere a fuscité des morts, & faict alloir à la dextre es lieux celestes

par

1. Cor. 10.

Eph. 1.



par dessus toute principaulté de puissance & vertu & Seigneurie . Et par dessus tout nom , qui est nommé non seulement en ce siecle, mais ausi qui est à venir , & a assubiecty toutes choses souz les piedz d'iceluy, & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef à l'Eglise . Autant en escript le mesme auther aux Philippiens deuxiesme . par la vous voyez que c'est, *que Iesus Christ estre assis a la dextre* : c'est auoir la Seigneurie sur toutes choses . Laquelle, cōbien qu'il eust cōme Dieu, si est ce qu'il l'a gagnée & meritée par la croix . Ainsi, monsieur, c'est vn article de foy, de croire le filz de Dieu estre à la dextre du pere . Ausi est ce vn article de foy, de croire qu'il est corporellement & reallement au sainct Sacrement de l'autel , puis que l'Esriture le tesmoigne si euidentement & clairement , & que toute l'Eglise espouse de Iesus Christ, qui a le vray sens de l'esriture , par le S. Esprit, l'a creu, croit, & croyra tousiours . Et n'y a aucune repugnance d'estre à la dextre & au sainct sacrement, puis que ce sont deux articles de foy , non plus ny moins que estre filz de Dieu eternellement, & en la plenitude du

## R E S P O N S E

temps, auoir prins nature humaine.  
 De telle existence royale & corporelle, sensuit que iceluy corps de Iesus Christ, est sacrifice, soit au ciel, ou à l'autel, & ne le pouuons receuoir que premierement il ne soit offert à Dieu. Ce qui est declairé non seulement au canon de la sainte Messe & anciens docteurs, mais aussi par saint Paul à la premiere des Corinthes cinquiesme. Soyex nouvelle paste, comme vous estes sans leuain. Car nostre Pasque, à sçauoir Iesus Christ, est immolé & sacrifié pour nous. Tu oys & vois l'immolation. Et bien que deuons nous faire apres cela ? *Epulemur*, faisons en nostre repas & festin. Par ce texte il vous appert que ne le pouuons receuoir sinon sacrifié & immolé : & au dixiesme chapitre, voulant retirer les Gentilz de l'idolatrie, & les Iuifz de leurs ceremonies legales, & les amener à la participation du corps & sang de Iesus Christ, il compare les sacrifices des vns & des autres. Que di-ie donc que l'idole soit quelque chose ? ou que ce qui est sacrifié à l'idole soit quelque chose ? Mais ie dy que les choses que les Gentilz sacrifient, ilz les

sacrifiét aux diables, & non point à Dieu. Aussi voyez Israël selon la chair, ceux qui mengent les sacrifices ne sont ilz pas participans de l'autel ? Et le calice de benediction, n'est il pas la communion du sang de Iesus Christ ? Et le pain que nous rompons, n'est il pas la communion du corps de Iesus Christ ? Si les Gentilz ont sacrifice (mal voué & dressé) & les Iuifz en ont, pourquoy dict l'Apostre, ce que nous cōioinct avec Dieu, cōme est le corps & sang de Iesus Christ, ne sera-il sacrifice ? Si les Gentilz par leurs sacrifices, participent avec les diables: Les Chrestiés avec leur vray sacrifice (qui est le corps & sang de Iesus Christ) ne participeront ilz point avec Dieu ? Mais pour y participer, il faut delaisser le sacrifice tant des Gentilz que Iuifz charnelz, & Cene Caluinique, & prendre le sacrifice de Iesus Christ glorieux & immortel. Conclud donc l'Apostre au lieu preallegué: Le ne vueil point que vous soyez participans des diables. Vous ne pouuez boire le calice du Seigneur, & le calice des diables. Vous ne pouuez estre participans de la table du Seigneur, & de la table des diables. Et que

soit sacrifice auant que le receuoir, conté-  
 plez les motz & phrase de parler de l'escri-  
 pture, laquelle appelle hostie & sacrifice à  
 Dieu, ce a quoy Israël participe : & ce que  
 les idolatres offrent à leurs faulx dieux, el-  
 le l'appelle immolatió & hostie. Et ce que  
 les chrestiens offrét à Dieu pour appaiser  
 son ire, & se recócilier à luy & cõioindre,  
 ne fera il pas sacrifice? l'Apostre donc ap-  
 pelle la table du seigneur, voulát signifier  
 par ces motz le sacrifice de Iesus Christ:  
 comme par la table des diables, il signifie  
 le sacrifice que les Gentilz offrét aux dia-  
 bles. Que direz vous à tout cecy? qu'il  
 s'est offert vne fois en croix, comme dict  
 l'apostre aux Hebreux. Nous satisferons  
 tantost à ce passage: Mais si est ce que les  
 passages prealleguez par moy, ne parlent  
 que du sacrement, entant que sacrifice, &  
 que nous ne le pouuons receuoir, sinó cõ-  
 me sacrifice & sacrement. Et pourautant  
 que vous detestez & auez en horreur, que  
 le prestre sacrifie en la Messe (sous les espe-  
 ces de pain & de vin) le corps de Iesus  
 Christ: puis que ie vous ay monstre qu'il  
 est sacrifice, fault d'óc dire que quelqu'un  
 l'a sacrifié. Mais monstrons estre vray ce

*Heb. 9.*

que vous mettez en doute, si le prestre sacrifie, ouy, ou non.

En premier lieu, en Malachie auoit esté *Mala. i.* promis, que les sacrifices offerts par les prestres Iuifz, seroyent abolis: & au lieu d'iceulx depuis Orient iusques en Occident, oblation pure & monde seroit offerte au nom de Dieu. Et le prophete ne parle de plusieurs hosties, mais d'une, qui sera offerte en plusieurs lieux. Ce mot *sera offerte*, est à peser, côme l'ont pesé les anciés. Le vous demande, Monsieur, parle-il de celle de la croix, quand il dict, *sera offerte en plusieurs lieux*. Rien moins: car elle n'a esté immolée qu'en vn lieu, à sçauoir en Ierusalem, en la montaigne de Caluaire: mais elle s'entend de l'oblation de la Messe. Ainsi l'entéd Irenée liu. 4. chapitre 32. & 34. Et tout au commencement du chapitre, il dict que l'oblation de l'Eglise, laquelle nostre Seigneur a commadé d'estre sacrifiée par tout le monde, est reputée sacrifice enuers Dieu pur & net, & luy est chose agreable. Et saint Augustin 19. de la Cité de Dieu, chapitre 23. l'a ainsi entendu auquelz ie adiouste plus de foy que à vous. En outre, vous auez le commandement.

qui fut fait aux Apostres par Iesus Christ:

*Luc. 22.*

*Faiçtes cecy en memoire de moy . Et que veult dire, faiçtes cecy en memoire de moy ? Demandez le à S. Chrysofome sur saint Mat-*

*thieu, hom. 83. exposant ces mots: Hoc facite in meam cōmemorationem . Il vous dit que par tel commandement , il reuoque les Iuifz de leur vieille maniere de sacrifier. Et q̄ tout ainsi qu'ils mägeoyēt l'aigneau paschal tous les ans en memoire de la deliurāce d'Egypte: au lieu d'iceluy, ie veux que vous faciez ce que ie vien de faire, en remission de voz pechez , & deliurance*

*Deut. 16.*

*spirituelle . l'Aigneau de la vieille loy, estoit vn memorial de la deliurance d'Egypte: & figure de celuy qui nous deuoit mettre en la vraye liberte de toute incorruption. Mais cestuy-cy que ie vous commande d'offrir & receuoir , ne vous seruira seulement de memorial de ma mort, mais c'est mon corps mesme qui est offert: & qui vous est baillé en remission*

*Ioan. 1.*

*de voz pechez , appellé par S. Iehan, Aigneau, qui oste les pechez du mōde. Ainsi le Prestre en la personne de Iesus Christ consacre , offre à Dieu , & reçoit & distribue aux autres le corps de Iesus Christ.*

Aussi Iesus Christ luy mesme, est le Prestre sacrifiant, & le sacrifice mesme: ce que dict ledict Chrysostome, homil. de pro-  
 dit. Iudæ, que le Prestre prononce les pa-  
 roles, mais que c'est Iesus Christ qui con-  
 sacre. Voyci ses propres mots: *Non enim homo est qui proposita de consecratione mensæ domini, corpus Christi facit, & sanguinem: sed ille qui crucifixus pro nobis est. Christus. Sacerdotis ore verba proferuntur, & dei virtute consecrantur, & gratia: hoc est, ait, corpus meum: hoc verbo proposita consecrantur.* Et sur le 20. de S. Iehan, Les pechez que vous remettrez seront remis hom. 85. dict aussi que l'effect du sacrement ne depend du Prestre, ains de Iesus Christ: *sacerdos linguam & manus præbet.* Et sur le 14. de S. Mathieu homil. 51. en dict autant, & nous en horte que voyãt en la main du Prestre le corps de Iesus Christ, lequel il nous baille, croyons que c'est la main de Iesus Christ mesme, qui nous baille son precieux corps, comme le bailla à ses Apostres, *quando sacerdotem, dit-il, corpus Christi tibi præbere videris, noli sacerdotis, sed Christi manum ad te porrigi arbitrari.* S. Augustin liu. 10. chap. 20. de la cité de Dieu, en dict autant.

R E S P O N S E

Voyla qui est celuy qui confacre, & qui nous baille sa chair: voyre luy-mesme qui a esté immolé & sacrifié, il se baille à nous. Et le Prestre n'est que le ministre & organe visible, & Iesus Christ est celuy qui cōfacre & qui baptise interieurement, & qui baille la vertu & efficace aux sacremens. En somme vous ne trouuerez docteur ancien, qui n'ait adoré Iesus Christ en la Messe, & qui ne l'ait confessé estre vray sacrifice, offert en telle façon (que ie vien de dire) par le Prestre.

Mais vous faictes le subtil disputateur, & dictes que si nous croyons que soit sacrifice, que nous abolissons le sacrifice que Iesus Christ a faict en croix. Et qu'il n'est suffisant pour abolir noz pechez presens, si celuy de la Messe a lieu. Et que l'Apostre nous desment aux Hebreux, disant qu'il s'est offert vne fois.

*Heb. 9.*

Monlieur, nous croyons fermement le sacrifice sanglant que Iesus Christ a faict en croix, pour abolir & destruire peché, comme bien parle l'Apostre. Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois: pareillement aussi nostre Seigneur a esté offert vne fois, pour



pour effacer les pechez de plusieurs. Or c'est d'oc chose certaine Iesus Christ auoir esté immolé vne fois en croix, & que de rechef il ne peut estre crucifié: par ce que la mort n'a plus de domination sus luy. Et l'Eglise conduicte par le saint Esprit, ne tend, & n'a iamais pretendu d'imiter le sacrifice sanglant de la croix, ou bien d'immoler Iesus Christ à Dieu le pere sanglantement: Ou pour abolir le sacrifice de la croix, comme vous donnez à entendre à vostre auditoire. Mais pour, suyuant son mandement, le continuer & offrir pour mesme fin que luy mesme s'est offert & a commadé estre offert. Que si c'estoit pour abolir celuy de la croix, iamais il ne nous eust comadé de le sacrifier. Et bail-la la raison, disant que c'est en sa commemoration. C'est à dire, vous receurez & distribuerez mon benefice remply de toute largesse.

Partant nous disons que ayât mis fin à la Cene Iudaique, il ordonna son corps & sang, sacrifice non sanglant pour les Chrestiens, comme vous auez mesme escrit, faisant le prestre Martin, qui chante & respód. Et nous vous auons monstré, côme

luy mesme l'a institué & pratiqué : & que  
 par tel sacrifice non sanglant, nous rece-  
 uons l'Hostie sanglante, vne fois immo-  
 lée en la croix, & ce n'est que vne mesme  
 Hostie, celle de la croix & de l'autel : vn  
 mesme corps, & non deux : lequel a esté  
 offert par luy en la remission de noz pe-  
 chez. Et telle oblation continue, comme  
 tout maintenant vous ay monstré, avec  
 saint Iean Chrysostome sur la deuxies-  
 me de Timothée premier, homilie deu-  
 xiesme: *Soit saint Pierre, soit saint Paul, ou  
 autre prestre qui offre, c'est la mesme oblatiõ que  
 Iesus Christ donna à ses Apostres.* Sa raison est,  
 par ce que ce sont les mesmes paroles que  
 Iesus Christ prononça. Aussi les mesmes  
 le prestre prononçe : ainsi est vne mesme  
 oblation. Mais il y a seulement vne petite  
 differéce, c'est, que l'intention de la mort  
 en croix de Iesus Christ, estoit de satisfai-  
 re à la iustice diuine, aux Hebreux 9. tant  
 pour le peché d'Adam, qui auoit infecté  
 toute nature humaine, comme on peult  
 lire aux Romains cinquieme : que aussi  
 pour la satisfactiõ des autres pechez. Car  
 ou peché a abondé, grace a superabodé.  
 Ainsi la redemptiõ a esté faicte en croix,

plus que suffisamment, & n'est ia besoing que Iesus Christ retourne no<sup>9</sup> racheter, & satisfaire pour nous en croix. Mais quand il est offert par nous à la Messe, ce n'est point pour de rechef satisfaire pour noz fautes, mais pour nous reconcilier à Dieu le pere, & estre par luy, qui est satisfaction & sacrifice propiciatoire, restituez en la grace que nous auons par noz pechez perdue. Ainsi le merite de Iesus Christ, perseuere tousiours au sacrifice de propiciatiō, voire de recōciliation. Partāt Iesus Christ est non seulement nostre redempteur vne fois, mais comme parle sainct Augustin liure 10. de la Cité de Dieu, chapitre 20. quotidian reconciliateur. Et pour ce que nous renouvelons bien souuent les pechez & offenses, la medecine nous est tref necessaire pour nostre guerison, si voulons estre sauuez.

Ainsi la Messe ouye, en tāt que sacrifice de propiciation, profite pour la reconciliatiō avec Dieu: non seulement à ceulx qui le reçoquent sacramentalemēt, mais à ceulx qui l'ont offert avec le prestre, veu que c'est le mesme sacrifice offert en croix, non seulement pour ceux qui cōmunierent

*Mat. 26.*  
*Luc. 22.*

quand il l'institua, mais aufsi pour les autres qui ne communierét. Ce que se preuue par les paroles de Iesus Christ, disant: Cecy est le fang que ie vous baille tout maintenant à boire, qui sera pour vous & pour plusieurs autres respandu en remission de voz pechez. Ainsi trouuerez que tel sacrifice de la Messe, merueilleusement sainct & propice, est la propiciation, reconciliation, & reunion des croyans penitens avec Dieu. Ainsi l'a creu toute l'antiquité. Lisez Origene sus le Leuitique, 22. hom. 13. & sainct Chrysostome tom. 5. homil. 3. contre les Amonées, ou il pleure à chaudes larmes: quand ie voy (dict il) mes auditeurs, le sermon acheué, s'en retourner à grande course, comme si l'ennemy les poursuyuoit, & n'attédre la Messe, ou Iesus Christ se monstre aux sacrez mysteres, pour nous bailler pardon & indulgence. voyla le profit d'ouir la Messe, à sçauoir receuoir pardon, comme l'ont noté les susdictz Docteurs.

De tout ce discours vous pouez entendre & colliger, que Iesus Christ s'est offert en deux sortes, còbien que ce ne soit que vne mesme oblation. La premiere, ayant

accomply la Cene Iudaique, auant se bail-  
 ler à ses Apostres sous les especes de pain  
 & de vin, s'offrit à Dieu le pere, comme  
 dict S. Cyprian, liure 2. epistre troisieme,  
 ou il declare que nous l'offrons fuyuant  
 la tradition de Iesus Christ. Et puis estant  
 ainsi immolé & offert à Dieu, se distribua  
 & bailla à ses Apostres ia immolé. C'est le  
 mot propre de sainct Chrysostome, sur le  
 14. de sainct Matthieu hom. 51. *Seipsum im-*  
*molatum proposuit.* Ou autrement il n'eust  
 iamais exercé l'office de prestre selon l'or-  
 dre de Melchisedech. Car ce n'a pas esté à  
 la croix, en laquelle par sentence de iuge  
 fut executé, combien que de son costé en-  
 durast volontairement. Esaie 53. Or qu'il  
 ait sacrifié son corps auant la crucifixion,  
 cela est monstre par la figure, Leuit. 16. Le  
 prestre de la vieille loy, auant que brusler  
 le veau en sacrifice, hors la ville, en la pre-  
 sence du peuple, offroit plustost le sang  
 dudict veau dedans le grand sanctuaire.  
 Et apres l'auoir ainsi offert, on portoit  
 la chair, peau, & entrailles hors la ville,  
 ou estoient bruslées.

Or est il, que telle oblation du sang, com-  
 me l'enseigne l'Apostre, prefiguroit le

## R E P O N S E

sang de Iesus Christ: Par lequel noz consciences sont purgées. Il sensuit que Iesus Christ, pour respondre veritablement à la figure, il s'est offert dedás la ville & maison, ou il termina la cene Iudaique, & institua le dernier sacrifice consommatif de tous les autres, auát este bruslé ou crucifié en croix par les gétilz à la poursuyte des Iuifz. Et c'est la conclusion que faict le mesme Apostre, aux Hebreux 13. Le sang des bestes, les corps desquelles sont bruslez hors la ville, est premierement offert au sanctuaire pour le peché par les prestres. Ainsi est il de Iesus Christ, lequel a esté massacré hors la ville pour racheter le peuple. Fault donc dire qu'il s'est plus tost offert dedans la ville pour accomplir la figure, & bailler loy & reigle du sacrifice qu'il vouloit luy estre offert cy apres. Et sans distraction de sacrifice, puis apres il s'offrist sanglantemét a la croix: & encores s'offre tousiours deuát la face de Dieu pour nous, comme dit l'Apostre *Hebre. 9.* Telle est la foy & religion de tous noz anciens peres, lesquels a cause de brieueté ie n'allegueray.

Et quant à vostre obiection de l'vni-

que oblation, vous mesmes auez satisfaiect à icelle, disant qu'il ne peut estre offert de rechef en croix. Nous le confessons & croyons fermement. Et quant a l'autre consequence que faiétes, qu'il n'est sacrifié a la Messe, parce que le mesme Apostre afferme qu'il est impossible que sacrifice soit offert à Dieu sans sang: vostre consequence est fort exuberanté, & n'est formelle en l'Apostre: trop bien que sans le sang la remission des pechez ne se faié dit sainct Paul. D'auantage vous sçauéz qu'il y a plusieurs especes de sacrifices en l'escriture, ausquels il n'y a point de sang: comme est le sacrifice de louange, & d'actiós de graces, & aultres lesquels vous ne deuez ignorer. Mais encores qu'il soit vray ce que vous diétes, qu'il n'y a sacrifice sans sang, ie le veulx, & souscrips à vostre belle consequence. Mais que sensuit il de cela? Que pretendez vous enseigner avec si courte & brieue consequence, forcée & tirée de l'Apostre? C'est: seduyre les pauvres gés avec ce petit mot, & leur suader (si vous pouuiez) que attendu que en la Messe il n'y a point d'effusion de sang, qu'elle n'est point sacrifice. Mais mósieur,

auez vous oublié que Iesus Christ tenāt le calice, voire auant la mort, que le sang n'e-  
 stoit encores espendu en croix, a dict clai-  
 rement & purement: *Cecy est le sang qui sera*  
*espendu pour vous.* Ainsi vous voyez qu'il  
 y a du sang auant qu'il fust crucifié. Que  
 si ne reste qu'à cela que vous ne croyez  
 que ce soit sacrifice, cela ne vous doit  
 empescher: veu que luy mesme, qui ne  
 peut mentir, le dit, & les Euangelistes &  
 l'Apostre le tesmoignent, & qu'il nous cō-  
 mande de faire comme il a fait. Et com-  
 me i'ay monstré, c'est vne mesme Hostie  
 offerte par Iesus Christ mesme, & par les  
 prestres ses successeurs. Et n'est nouveau  
 aigneau ou beste, comme estoit celuy des  
 Iuifz, qui auoyent tous les ans nouvelle  
 beste pour sacrifice. Mais nous n'en chan-  
 geons point: car c'est vn. mesme, comme  
 vous enseigne sainct Crysofome sur les  
 Hebreux, de l'ynique oblation, homilie  
 17. *Et Christus Iesus, heri, hodie, & in secula.*  
 Iesus Christ qui a esté hier, est aujour-  
 d'huy: il est ausi eternellement. Et en la  
 vieille loy estoit offert souuent au sang  
 d'autruy. Mais en la nouvelle, il est touf-  
 iours offert en son propre sang, & non au  
 sang



sang d'autruy.

Vous faictes vn epilogue de brauade, comme ayant ville gaignée, bien mal à propos : par ce que vous n'avez parlé vn seul mot, ny de l'epistre, ou euangile, ou Kirie, ou gloria, ou credo, ou agnus Dei, Et priez le Seigneur, a qui vous escriuez, de ne s'y amuser. A quoy voulez vous donc qu'un Chrestien s'arreste, sinon aux sainctes escriptures, desquelles nous receuons toutes consolation & instruction? *Roma. 15.* Mais quoy, vous dictes que ce sont choses sainctes. Pourquoi vous en moquez vous donc. Par ce (dictes vous) qu'elles seruent de beaux embellissemens à vne chose si profane.

Iusques à maintenant j'ay obserué en vous quelque modestie d'un esprit trouble en la foy, mais la conclusion de vostre dispute, par laquelle pretendez seduire les gentils hommes, aufquelz escriuez, me donne à entendre quel vous estes, à scauoir sacramentaire, en ce que vous dictes, **Q**ue la Messe est chose prophane.

Je vous ay monstré cy duant que Iesus Christ l'auoit instituée : que luy-mesme avec grande ceremonie auoit offert son precieux corps le iour qu'il termina

la cene Iudaique, & qu'il institua nouveau sacrifice. Pourquoi dictez vous d'oc que c'est vne chose prophane, puis que le filz de Dieu, grãd Prestre l'a instituée, les Apostres, Martyrs, Confesseurs, l'ont pratiqué? D'ou vient donc vostre audace de l'appeller prophane? Puis que Iesus Christ l'appelle son corps & sa chair viuifiante, qui baille vie eternelle aux croyans. En premier lieu, vous appelez l'epistre, l'euãgile, le Kirie, le gloria, le credo, choses sainctes, d'ou vient d'oc la prophanation? Et ce des paroles de Iesus Christ, qui par la bouche du Prestre consacre, disant: *Cecy est mon corps. Cecy est mon sang.* pour vostre redemption & remission, faictes cecy comme i'ay consacré, iusques à ce que ie vienne iuger les viz & les mors. Vn clair voyãt (c'óme vous vous estimez) n'appellera iamais prophane ce que Iesus Christ faict & appelle sainct. C'est luy mesme qui est le sainct, & qui nous sanctifie. Je vous demande de grace, en quel lieu des sainctes escriptures auez vous trouué, que la Messé fust vne chose prophane? En quel docteur approuué de l'eglise, latine, grecque, ou hebraique? Vous móstrez vostre impudence, parlãt sans loy, & sans raison,

mesme en vne matiere si graue, & saincte: car c'est le nyftere de nostre foy, Si ainsi estoit côme vous diètes, que la Messe fust vne chose prophane, sensuyuroit q̄ Iesus Christ, qui l'a instituée, ainsi q̄ nous auos monstré par textes de l'escripture, & qui l'a pratiquée, seroit, non seulement prophane, mais auteur de toute abomination. Qui a dict. Le pain que ie vous bailleray Ioan. 6. est mon corps. Et l'annee reuoulue leur dict: *Cecy est mon corps, prenez le, mangez le.* Mais, Mō sieur, à qui voulez vous plustost croire, ou à Iesus Christ, ou à vostre teste? Il est verité infinie, qui ne peut mentir, & vous estes mensongier. Il vous dict qu'en la Messe son corps est offert à Dieu, pour nostre redemption & propiciation, pour obtenir de Dieu, tout bien d'esprit, de corps, & de fortune, côme dict saint Augustin liure dixseptiesme de la Cité de Dieu, chapitre. 20. amenant le Psalme. 39. ou il montre que au lieu des sacrifices & oblations Mosaiques, le corps de Iesus Christ est offert, & ministré ou distribué à ceux, qui y vueillent participer. Et à ce propos met en auant ledict psalme: *Sacrificium & oblationem noluit, corpus autem adaptasti mihi.* Tu ne prens plaisir en sacri-

fice, ny en oblation, mais tu m'as approprié vn corps. Et au 22. de la Cité de Dieu, chapitre 8. recite que par l'oblation de ce corps de Iesus Christ, faicte par le Prestre en vne ferme d'vn iuge, ou le fermier, ses seruiteurs, & son bestial, estoient fort vexez des malings esprits: soubdain apres la Messe dictée, les oraisons & adiuratiōs faictes, telle affliction cessa. Et vous l'appellez chose prophane. Par vertu de laquelle, l'ire de Dieu est apaisée, les hommes en sont sauuez eternellement, & en ce mode en reçoynēt remission de leurs pechez, & santé corporelle. Et ie ne sache remede au monde plus salutaire pour guerir vostre superbité & presumptueux esprit, que de vous submettre avec humilité, comme font les anges & les hommes, à la sainte Messe. Ainsi vous exhorte le mesme sainct Augustin au premier sermon sur le 33. psalme: ou il baille la raison pourquoy le Filz de Dieu fest tant humilié, pour abatre l'orgueil du genre humain. Et que si l'homme auoit honte d'imiter vn autre homme, humble & doulx, qu'il suyuisst l'humilité du Filz de Dieu, qui est prestre selō l'ordre de Melchisedech, voire sacrifice luymêmes, offert tous les iours par

tous les coings de la terre, & luy mesmes s'est porté soy mesme entre ses mains, en baillant son corps à ses Apostres. Et en ce gist l'humilité de Iesuschrist: *ferebatur Christus in manibus suis, quando commādans ipsum corpus suum, ait, hoc est corpus meum. ferebat enim illud corpus in manibus suis. Ipsa est humilitas domini nostri Iesu Christi, ipsa multum commendata hominibus.* Que si auez honte d'apprendre des hommes que c'est que d'humilité, aprenez de Iesus Christ filz de Dieu: & mesmes en ce sacré sacrifice parfait, ains la perfection mesmes. Et ayant captiué vostre esprit par telle humilité, vous cesserez de seduire, & labourerez de tout vostre pouuoir avec la grace de Iesus Christ, à reduire ceulx que auez frauduleusement deceuz. Et par vostre penitence que ferez, les aguillonerez à vous suyure en bien faisant, comme ils vous ont à leur dommage, en suyui à mal faire.

F I N.

K iij